



Assemblée générale

Soixante et unième session

93^e séance plénière

Mercredi 4 avril 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Rapports de la Cinquième Commission

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 116, 117, 124, 128 et 133 de l'ordre du jour.

Je prie M. Diego Simancas, du Mexique, Rapporteur de la Cinquième Commission, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie.

M. Simancas (Mexique), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur, aujourd'hui, de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur un certain nombre de questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer au cours de la première partie de la reprise de sa soixantième et unième session.

La Cinquième Commission a tenu, du 5 mars au 2 avril 2007, neuf séances plénières, 34 séances de consultations, et de nombreuses séances de consultations officieuses. L'Assemblée générale a déjà examiné d'autres rapports de la Cinquième Commission qui ont été élaborés pour la première partie de la reprise de la session. J'ai donc à présent

l'honneur de présenter le bref rapport suivant sur les travaux de la Cinquième Commission.

S'agissant du point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Corps commun d'inspection », le rapport de la Cinquième Commission est publié sous la cote A/61/654/Add.1. Le projet de résolution pertinent, recommandé au paragraphe 6 du rapport, a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 128 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », le rapport de la Commission est publié sous la cote A/61/832. Au paragraphe 8 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Pour ce qui est du point 133 de l'ordre du jour, sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi, le rapport de la Cinquième Commission a été publié sous la cote A/61/547/Add.1. Au paragraphe 6 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision que la Commission a adopté sans vote.

S'agissant du point 117 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 », le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/61/592/Add.4. Au paragraphe 17 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



projets de résolution, adoptés par la Commission sans être mis aux voix. Le projet de résolution I a trait aux conditions d'emploi et à la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat, à savoir les juges. Le projet de résolution II est intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité ». Quant au projet de résolution III, il traite des prestations d'assurance maladie après la cessation de service.

Également au titre du point 117 de l'ordre du jour, la Commission a adopté sans le mettre aux voix un projet de décision intitulé « Financement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ». Au paragraphe 18 de son rapport publié sous la cote A/61/592/Add.4, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision sans le mettre aux voix.

Le point 116 de l'ordre du jour est intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ». Au paragraphe 8 de son rapport, publié sous la cote A/61/667/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur les missions d'audit et les enquêtes relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami par le Secrétariat de l'ONU, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies. Au paragraphe 9 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision relative aux questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure. Les deux propositions ont été adoptées sans vote par la Commission.

La Présidente (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les déclarations seront par conséquent limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres que, conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification préalable contraire.

J'espère que nous pourrions adopter sans vote ces recommandations adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant procéder à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour intitulé « Corps commun d'inspection », publié sous la cote A/61/654/Add.1.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2007 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution a été adopté (résolution 61/260).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 124 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour (*suite*)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/61/832)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport, publié sous la cote A/61/832.

Durant cette soixante et unième session de l'Assemblée générale, nous avons fait de grand progrès dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de cette Organisation en approuvant la première refonte en profondeur de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies en 60 ans. Dans le monde entier, l'Organisation promeut la justice et l'égalité et symbolise l'état de droit pour ses Membres. Il faut donc que l'Organisation soit dotée d'un système de justice indépendant, transparent, professionnalisé et doté de ressources suffisantes.

Nous le devons aux 55 000 membres du personnel du Secrétariat, des fonds et des programmes qui, dans le cas de conflits de travail, ont recours uniquement au système de justice de l'Organisation. Ce pas ayant été fait, je voudrais remercier personnellement les représentants des Sixième et Cinquième Commissions, ainsi que ceux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui ont travaillé sans relâche, de manière ciblée et avec détermination au cours de ces dernières semaines en vue d'établir un système de justice interne plus efficace aussi bien pour le personnel actuel des Nations Unies que pour la prochaine génération d'employés.

Je voudrais également remercier les membres du groupe d'experts externes indépendants – le Groupe de la refonte – de la révision drastique du système proposée l'été dernier, ainsi que le Secrétaire général et son équipe, qui ont contribué à faciliter cet important débat. Il s'agit d'un véritable effort d'équipe et d'un exemple de coopération entre les États Membres et la direction et le personnel du Secrétariat.

Le système de justice interne en vigueur, en place depuis la fin des années 40, avait été conçu pour une ère différente, durant laquelle l'Organisation ne comptait que quelques milliers d'employés répartis dans une poignée d'endroits. Le système de justice comptait sur la contribution volontaire du personnel, qui participait à des conseils et des comités ad hoc n'ayant qu'une autorité limitée dans les conseils qu'ils offraient au Secrétaire général. Au fil du temps, les retards et les lenteurs sont devenus énormes, et

l'indépendance et la crédibilité du système ont été gravement compromises.

Le système en vigueur ne répond aux besoins de personne – ni à ceux du personnel, ni à ceux de la direction, ni enfin à ceux de l'Organisation ou des États Membres. Le Groupe de la refonte l'a à juste titre reconnu et a formulé d'audacieuses propositions de changement. Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui définit les principales caractéristiques d'un système fondamentalement différent. Les membres ont demandé que tous ses éléments soient pleinement fonctionnels en janvier 2009 au plus tard.

Ces dispositions fondamentales sont les suivantes : mise en place d'une procédure non formelle plus vigoureuse qui aura vocation à résoudre davantage de litiges entre le personnel et les cadres avant qu'ils ne se transforment en contentieux; renforcement des fonctions de l'ombudsman au Secrétariat ainsi que dans les fonds et programmes, à travers l'institution d'un bureau intégré, mais décentralisé et apte à offrir des services de médiation formelle; institution d'une procédure formelle qui remplacera les organes consultatifs du système actuel et sera assurée par des juristes professionnels et comportant un double degré, soit une instance du premier degré et une instance d'appel rendant des décisions revêtues de force obligatoire et ordonnant les réparations appropriées; création à l'intention du personnel d'un dispositif plus étoffé d'assistance et de conseil juridique; mise en œuvre d'une série de mesures visant à accroître la responsabilisation des cadres et à pallier les mauvaises décisions; et institution d'un nouveau bureau d'administration de la justice dirigé par un cadre supérieur qui aura pour mission de coordonner tous ces éléments.

Ce sont des mesures importantes. Toutefois, il faut poursuivre sur la lancée afin que le nouveau système puisse être créé en temps voulu et de manière rationnelle.

Le Secrétaire général a été chargé d'élaborer une série de rapports contenant le détail des informations supplémentaires requises sur le nouveau système. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de solliciter sans tarder les ressources nécessaires à la transition de manière que le passage au nouveau système s'opère avec le minimum de perturbation. Il est essentiel que ces rapports additionnels soient

rapidement entérinés, de même que l'octroi des ressources nécessaires pour que le nouveau système soit opérationnel au plus vite. J'ai bon espoir que les membres continueront de fournir le concours et les orientations nécessaires, comme ils l'ont fait durant ces dernières semaines.

L'adoption, aujourd'hui, du projet de résolution sera certes un premier pas, mais un pas décisif, sur la voie d'une réforme capitale. La réforme du système de l'administration de la justice ne saurait être dissociée de la réforme générale de l'ONU. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale confirmera notre attachement et adhésion à une ONU plus performante.

Je remercie une nouvelle fois les Membres du soutien qu'ils ont apporté autour de cette question. Ils ont rendu un grand service à l'Organisation, qui leur sera redevable dans les années à venir.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/61/832). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/261).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 128 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Rapport de la Cinquième Commission (A/61/547/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Rapport de la Cinquième Commission (A/61/592/Add.4)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 17 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 18 du même rapport.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une lettre de la Présidente de la Cour internationale de Justice datée du 3 avril 2007, que j'ai communiquée hier à tous les représentants et observateurs permanents de l'ONU et qui sera publiée en tant que document de l'Assemblée générale sous la cote A/61/837.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution I.

M. Woeste (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. L'Union européenne réaffirme son soutien total au travail fondamental des juges, des procureurs et de l'ensemble du personnel de la Cour internationale de Justice et des tribunaux pénaux internationaux. Elle souligne de nouveau que les activités menées par les juges des différentes cours et différents tribunaux revêtent à nos yeux une importance égale.

Durant la première partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission, les États Membres se sont entendus sur un projet de résolution faisant suite à la demande de rendre le barème des salaires de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda plus compréhensible et plus transparent et de corriger certaines anomalies. Ce projet de résolution est sur le point d'être adopté.

L'Union européenne note que la Présidente de la Cour internationale de Justice a adressé à la Présidente de l'Assemblée générale une lettre datée du 3 avril 2007, dans laquelle elle s'inquiète des effets que ce texte aura sur l'égalité des juges de la Cour internationale de Justice. Cette lettre n'ayant été communiquée qu'hier aux membres, et ce, après l'adoption du projet de résolution en Cinquième

Commission, nous n'avons malheureusement pas pu en tenir compte dans nos travaux sur la question.

L'Union européenne se félicite une nouvelle fois des échanges que les États Membres représentés à l'Assemblée générale ont eus avec les cours et les tribunaux internationaux et se redit prête à continuer d'examiner, lors des prochaines sessions de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale, tous les aspects des conditions du travail des juges et toutes les opinions exprimées à cet égard.

M. García (États-Unis d'Amérique) : Ma délégation prend note avec préoccupation de la lettre adressée par la Présidente de la Cour internationale de Justice, Rosalyn Higgins, à propos des incidences éventuelles du projet de résolution I au regard des dispositions du Statut de la Cour. Ma délégation prie instamment le Secrétaire général de s'entretenir avec la Présidente de la Cour internationale de Justice sur les points soulevés dans sa lettre, de fournir des informations complémentaires sur la question et d'exposer les solutions envisageables pour répondre aux préoccupations de la Cour dans le rapport qu'il remettra au titre du paragraphe 11 du projet de résolution.

M. Jonah (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à exprimer son appui aux deux déclarations qui viennent d'être faites, au nom de l'Union européenne et des États-Unis respectivement. Ma délégation juge très convaincante la lettre de la Présidente de la Cour internationale de Justice, et nous appuyons les suggestions faites par le représentant des États-Unis.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les trois projets de résolution et sur le projet de décision.

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/262).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/263).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 61/264).

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Financement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de position sur les décisions qui viennent d'être prises.

M. Hussain (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine à propos du projet de résolution I, qui figure dans le document A/61/595/Add.4.

Le Groupe des 77 et la Chine tiennent à exprimer leur profonde reconnaissance pour l'important travail réalisé par la Cour internationale de Justice (CIJ) en tant qu'organe principal de l'ONU. Nous voudrions rappeler l'Article 32 du Statut de la CIJ, aux termes duquel les traitements des juges sont fixés par l'Assemblée générale et ne peuvent être diminués pendant la durée des fonctions.

Nous prenons acte des préoccupations exprimées par la Présidente de la CIJ dans la lettre datée du

3 avril qu'elle vous a adressée, Madame la Présidente. Nous voudrions simplement signaler que ces préoccupations seront prises en compte lors du débat sur ce point de l'ordre du jour pendant l'examen du rapport du Secrétaire général au titre de ce point à la soixante-deuxième session.

M. Adsett (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (CANZ).

Les délégations du groupe CANZ s'associent au consensus qui s'est dégagé aujourd'hui en faveur de l'adoption du projet de résolution I relatif aux conditions d'emploi et à la rémunération des juges internationaux, mais souhaitent expliquer leur position. Les délégations du groupe CANZ éprouvent un très grand respect à la fois pour le travail réalisé par la Cour internationale de Justice (CIJ) et pour la qualité et le dévouement des juges qui siègent au sein de cet organe important.

En tant qu'organe qui se consacre à la promotion de l'état de droit aux niveaux tant national qu'international, l'Assemblée générale doit veiller au respect des normes les plus élevées et veiller à ce que ses actions soient conformes à la Charte, en vertu de laquelle elle a été créée.

En fin de journée, hier, nous avons reçu un exemplaire d'une lettre de la Présidente de l'Assemblée générale, à laquelle était annexé un exemplaire d'une lettre de la juge Rosalyn Higgins, Présidente de la Cour internationale de Justice. La lettre soulève un certain nombre de préoccupations à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée, notamment le fait de savoir si elle est conforme à la Charte.

Il est clair pour chacun d'entre nous que l'Assemblée générale ne peut prendre que des décisions qui relèvent de son mandat en vertu de la Charte et doit agir conformément à la Charte. Les questions soulevées par la Présidente Higgins sont importantes et doivent être dûment examinées. Cependant, reporter la décision prise aujourd'hui aurait eu pour effet d'empêcher l'Assemblée générale de remédier à des anomalies dans la structure des rémunérations et de répondre aux préoccupations des juges qui sont défavorisés par le système actuel.

Néanmoins, à la lumière des préoccupations exprimées par la CIJ, nous sommes disposés à

continuer de réfléchir à cette question pendant la soixante-deuxième session.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/61/667/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision. Le projet de résolution, intitulé « Missions d'audit et enquêtes relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami par le Secréariat de l'ONU, les fonds et programmes et les institutions spécialisées », a été adopté par la Cinquième Commission sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution a été adopté
(résolution 61/265).

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie.

La séance est levée à 15 h 30.